

L'hon. M. MARTIN: La question fait aujourd'hui l'objet d'une attention spéciale. Le poste n'est pas nouveau, mais un régisseur, fonctionnaire du ministère, surveille de près les dépenses superflues. Quant à l'Imprimeur du Roi, il est tellement pris, même aujourd'hui, qu'il ne peut avec son seul personnel et son outillage suffire à la tâche. De concert avec les autorités, il tente d'éviter toutes les impressions superflues entraînant des dépenses inutiles.

M. GRAYDON: Confie-t-on a des entreprises extérieures des travaux qui normalement relèveraient de l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. MARTIN: Oui, une forte quantité durant la guerre. L'Imprimerie ne pouvait exécuter que 60 p. 100 du travail. Le surplus était confié à des sociétés de l'extérieur, d'après la pratique suivie dans une mesure plus ou moins grande depuis la création du poste d'Imprimeur du Roi en 1889. Naturellement, la quantité de ces travaux est moindre aujourd'hui, mais il n'est guère à prévoir qu'avec son outillage actuel et l'espace dont il dispose, l'imprimeur arrive à bout de la tâche, même si nous pratiquons la plus stricte économie. Toutefois, l'Imprimeur du Roi en exécute une partie importante et, comparé à celui que font les sociétés commerciales, le coût en est moins élevé.

M. BOUCHER: Le ministre pourrait-il donner plus de détails sur le travail accompli à l'extérieur depuis trois ans?

L'hon. M. MARTIN: Si l'honorable député veut bien consulter le document parlementaire n° 164, il y trouvera, par province, les détails qu'il demande pour la période mentionnée.

M. MacNICOL: L'Imprimeur du Roi effectue un travail excellent; l'une de ses meilleures tâches est l'impression des discours des membres du Parlement expédiés dans les circonscriptions canadiennes. De cette façon, nous pouvons tenir nos commettants au courant de ce que nous faisons et disons en cette enceinte. S'ils prennent connaissance des exemplaires du hansard que nous leur envoyons, ils sauront s'ils doivent nous réélire ou non. Pourquoi les frais se sont-ils relevés au point où, de nos jours, il en coûte presque une petite fortune pour distribuer quelques milliers d'exemplaires contenant le texte de cinq ou six discours.

L'hon. M. MARTIN: Il s'agit simplement d'une majoration des frais due à l'augmentation des salaires du personnel et à certains autres éléments.

M. MacNICOL: Le bureau de l'Imprimeur du Roi comporte-t-il un service du prix de revient?

[M. Graydon.]

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. MacNICOL: Qui établit le prix de revient exact, dans chaque cas?

L'hon. M. MARTIN: Le service compte un spécialiste des prix de revient.

M. FERGUSON: Avant la guerre, les crédits réservés à ce service étaient de 3 millions, alors qu'ils varient aujourd'hui de 4 à 12 millions. * J'ai pu voir plusieurs des brochures que publie le Gouvernement. Dans l'une d'elles, qui contenait plusieurs coûteuses reproductions lithographiques, on conseillait aux employeurs de placer dans leurs usines des casiers où les employés pourraient déposer des propositions visant l'amélioration des méthodes. A ma connaissance, on suit cette pratique depuis au moins vingt-cinq ans et il y a au Canada un grand nombre d'usines où elle est établie depuis plus de dix ans. Si l'Etat doit consacrer des deniers à la distribution de 20,000 ou 25,000 brochures de ce genre, je dirai au ministre, en toute déférence, qu'il ferait mieux de surveiller les réquisitions que certains ministères adressent à l'Imprimeur du Roi.

L'hon. M. MARTIN: On a déjà accusé le ministre d'une trop grande sévérité à cet égard, mais je puis assurer à mon honorable ami que j'entends continuer d'exercer une stricte surveillance.

M. KNOWLES: Permettez-moi de poser deux questions. Combien parmi les imprimeurs employés à l'Imprimerie nationale d'Ottawa sont membres d'un syndicat? Lorsque l'Imprimeur du Roi confie une commande d'impression à un établissement particulier, s'agit-il toujours d'un atelier syndiqué?

L'hon. M. MARTIN: Je devrai différer ma réponse à la première question. Quant à la deuxième, je puis dire que, pendant la guerre, il s'est produit certains cas, surtout lorsqu'il s'agissait de travaux extrêmement urgents, où ce principe n'a pas été observé. Je puis assurer à mon honorable ami que, d'ordinaire, nous faisons en sorte de confier autant que possible ces commandes à de tels établissements.

M. KNOWLES: Le Gouvernement a-t-il pour principe de confier à des ateliers syndiqués les contrats d'impression?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. KNOWLES: A-t-on songé à apposer l'étiquette syndicale sur ces impressions?

L'hon. M. MARTIN: Nous avons pris ce point en considération.

M. KNOWLES: Si l'on a coutume de confier aux ateliers syndiqués les contrats d'impression, le ministre pourrait sans doute nous